

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 8 septembre 2022

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 14 Septembre 2022

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

Délibération N° 2022-9-1

Création d'un emploi d'agent de maitrise

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

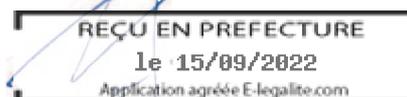
- De modifier le tableau des emplois de la manière suivante, avec effet au 1^{er} novembre 2022, en créant un emploi d'agent de maitrise, à temps complet, en supprimant un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi 84-53 du 26/1/84.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Saint-Julien-lès-Metz le 15 Septembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 8 septembre 2022

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 Septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

Délibération N° 2022-9-2

Admission en non-valeur, créances effacées

Madame la Trésorière municipale demande l'effacement des créances d'un tiers. En effet, à la suite des mesures imposées par la Banque de France dans le cadre du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant une personne privée, les dettes ont bénéficié d'un effacement légal et s'avèrent désormais définitivement irrécouvrables.

Le montant total des dettes s'élève à 1 864,07 € et concernent des factures relatives à la fréquentation du centre aéré entre 2013 et 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des mesures imposées par la Banque de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 864,07 € afin d'effacer définitivement la dette de la personne privée en question.

Saint-Julien-lès-Metz le 15 Septembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20220914-DCH_2022_9_

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 8 septembre 2022

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 Septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

Délibération N° 2022-9-3

Décision modificative du budget n° 2/2022

Considérant les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
65	6542	Pertes sur créances éteintes	2 000,00 €
		TOTAL	2 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
75	752	Revenus des immeubles	2 000,00 €
		TOTAL	2 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2111	Acquisition de terrains nus	3 400,00 €
142	2315	Travaux de requalification de la rue Georges Hermann	- 3 400,00 €
		TOTAL	

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme JAGER-SCHILTZ, M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS), décide :

- D'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 2 000,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement.

Saint-Julien-lès-Metz le 15 Septembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 8 septembre 2022

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 14 Septembre 2022

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

Délibération N° 2022-9-4

Subvention au comité des fêtes

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier les associations doivent répondre à des critères fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C'est ensuite le contenu du dossier présenté par l'association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d'attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Le comité des fêtes a fait une demande de subvention et en fonction des projets et de l'état de des finances, il est proposé d'allouer les montants indiqués ci-dessous :

COMITE DES FETES – Subvention pour préparation du vide-greniers et des fêtes de fin d'année

5 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Les autres associations verront leur demande de subvention étudiée lors d'une commission, les décisions seront prises pour le prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS), décide :

- De verser la subvention telle que proposée dans le tableau ci-dessus.

Saint-Julien-lès-Metz le 15 Septembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 8 septembre 2022

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**
Séance ordinaire du 14 Septembre 2022
**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

Délibération N° 2022-9-5

Acquisition de terrains situés route de Bouzonville – Rectificatif de la délibération 2021-04-12

A la suite du décès de Madame Marie-Louise BUCHY, son fils Monsieur Bernard BUCHY, et représentant de l'indivision successorale, a sollicité la Commune depuis 2017 afin de céder deux terrains situés sur le ban communal de Saint-Julien-lès-Metz.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées :

- Section 22 n°137, d'une superficie de 5065 m², située route de Bouzonville ;
- Section 23 n°10, d'une superficie de 1600 m², située au lieu-dit « Fort Saint-Julien », Allée du Château.

Ces terrains se situent en zone agricole et ne sont pas exploités. Un plan est joint à la note de synthèse.

Le terrain référencé section 23 n°10 est un sentier agricole débutant depuis la voie communale nommée « allée du Château » et traversant la parcelle cadastrée section 22 n°483. L'objectif est d'entretenir la continuité de cet accès reliant l'allée du Château à la rue du Fort.

Afin d'enrichir le patrimoine communal, le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de vente des deux terrains issus de la succession BUCHY, au prix de 50 € / are, qui serait officialisée sous la forme d'un acte administratif.

- VU la proposition de Monsieur Bernard BUCHY, de vendre les parcelles cadastrées section 22 n°137 et section 23 n°10, représentant une superficie de 6 665 m²,
- VU l'accord de Monsieur Bernard BUCHY, représentant de l'indivision successorale, sur les modalités de cession de ses deux terrains,
- Considérant que Monsieur Bernard BUCHY, représentant de l'indivision successorale des parcelles cadastrées section 22 n°137 et section 23 n°10, souhaite céder à 50 € / are une emprise de 6 665 m² à la Commune,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette emprise afin d'enrichir le patrimoine communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Roberto ERNESTI), décide :

- De retirer la délibération n° 2021-04-12 en raison d'une erreur matérielle dans l'ancienne délibération
- D'accepter la proposition d'achat de Monsieur Bernard BUCHY, représentant de l'indivision successorale des deux terrains, cadastrés section 22 n°137 et section 23 n°10, pour un montant de 3 332,50 €.
- De donner pouvoir au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compter de la date du conseil municipal du 14 septembre 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

Saint-Julien-lès-Metz le 15 Septembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20220914-DCH_2022_9_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 8 septembre 2022

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 Septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

Délibération N° 2022-9-6

Cession d'une emprise de voirie à usage de parking – Allée Gilbert GODFRIN, section 22 – Parcelle n°170 – Rectificatif de la délibération 2022-04-01

La ville de Saint-Julien-lès-Metz est propriétaire de la parcelle cadastrée section 22 n°170 située allée Gilbert Godfrin. Cette emprise se compose d'une partie voirie et d'un accotement délaissé appartenant au domaine privé de la Commune qui ne dispose pas d'un aménagement significatif car en attente de trouver une utilisation pertinente de cet espace.

Dans le cadre d'une opération de construction de logements aidés, la Société Civile de Construction Vente (SCCV) les Hauts de Grimont, représentée par Madame Delphine Virgili, propriétaire de la parcelle référencée section 22 n°248, propose d'acquérir cet espace délaissé, limitrophe avec sa propriété, en vue de créer 26 places de stationnement qui seraient intégrées dans le projet.

Cette proposition n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Afin de différencier la partie de voirie dûment aménagée transférée à l'Eurométropole de celle restant dans le domaine de la commune (l'accotement), un plan d'arpentage a été réalisé le 29 mars 2022 par Monsieur Pascal MELEY, géomètre-expert.

Les parties qui pourraient être cédées, anciennement cadastrée section 22n°170, sont désormais référencées section 22 parcelle n°0250/0170 d'une superficie de 217 m² ainsi que la parcelle n°0251/0170 d'une superficie de 176 m². La partie chaussée est à présent cadastrée section 22 n°0249/170 pour une superficie de 2192 m².

Les services des domaines ont été sollicités afin d'établir une estimation de cette parcelle. Elle a été estimée en date du 17 mars 2022 à 40 € HT / m² et confirmée le 20 avril 2022 à un prix total de 15 720 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20220914-DCH_2022_9_

Les parcelles cadastrées section 22 n°0250/0170 et n°0251/0170 d'une superficie totale de 393 m2, seraient cédés à la SCCV les Hauts de Grimont, au prix fixé par le service des domaines. Mme Delphine VIRGILI a donné son accord en date du 5 avril 2022.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.
- VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- VU la proposition de la SCCV Les Hauts de Grimont, représentée par Madame Delphine VIRGILI, d'acquérir les parcelles cadastrées section 22 n°0250/0170 et n°0251/0170 d'une superficie totale de 393 m2, en vue de créer 26 places de stationnement dans le cadre d'une opération de construction de logements aidés,
- VU le procès-verbal et le plan d'arpentage du 29 mars 2022, établis par Monsieur Pascal MELEY, Géomètre-Expert, détachant la partie de voirie faisant objet de la cession, telles qu'elles apparaissent au plan ci-annexé.
- VU le certificat d'inscription au Livre Foncier en date du 03 juin 2022.
- VU l'estimation vénale du terrain établi par le service des Domaines en date du 17 mars 2022 au prix de 40€/m² et confirmée le 20 avril 2022 à un prix total de 15 720€.
- VU l'accord de la SCCV les Hauts de Grimont sur les modalités de cession susvisée, représentée par Madame Delphine VIRGILI, d'acquérir les terrains communaux cadastrés section 22 n°0250/0170 et n°0251/0170 d'une superficie totale de 393 m2 au prix fixé de 40€ HT le m2 par le service des Domaines soit un total de 15 720 € HT, qui sera officialisé par un acte translatif de propriété sous la forme administrative.

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne dispose pas d'un aménagement significatif ou d'une utilisation pertinente par la Ville de Saint-Julien-lès-Metz depuis plusieurs années.

Considérant que l'accotement de la chaussée est un bien immobilier non bâti, anciennement cadastré section 22 n°170 situé allée Gilbert Godfrin, appartenant au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 abstention (M. Roberto ERNESTI) et 2 voix contre (M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS), décide :

- De retirer la délibération n°2022-4-1 du 21 avril 2022 en raison d'une erreur matérielle (mauvaise référence des parcelles concernées).
- De céder les terrains communaux cadastrés section 22 n°0250/0170 et n°0251/0170 d'une superficie de 393 m2 à la SCCV les Hauts de Grimont, représentée par Madame Delphine VIRGILI, au prix fixé par le service des domaines à 40 € HT le m2 soit un total de 15 720 € pour l'ensemble des deux terrains.
- D'officialiser la cession par un acte translatif de propriété sous la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur Michel FROTTIER, en sa qualité d'adjoint au Maire, à comparaître au nom de la Commune à l'acte en la forme administrative qui concrétisera cette cession et à signer ce même acte.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et de la bonne exécution de cette délibération,
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compter de la date du conseil municipal du 14 septembre 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

Saint-Julien-lès-Metz le 15 Septembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

- Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 3
Date de convocation : 8 septembre 2022

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 Septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

Délibération N° 2022-9-7

Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz-Métropole

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

Cette adhésion est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente note de synthèse.

L'adhésion doit être acceptée par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de Metz, Commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande d'adhésion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz-Métropole,
- Vu l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune de Lorry-Mardigny et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,
- Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz-Métropole en date du 21 juin 2022,
- Considérant que la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20220914-DCH_2022_9_

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 4 abstentions (Mme Sandrine HAMM-NIZETTE ; M. Michel FROTTIER, Mme Isabelle RAULET et Mme Françoise LOUIS-EVRARD) et 9 voix contre (MM. Franck OSSWALD, M. Jean-Louis GREGOIRE, Damien CARL, Yannick SCHNEIDER, Daniel JUNG, Denis CELARIÉ et Mmes Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Maria MARQUES et Catherine ALBERT), décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'étude d'impact,
- DE S'OPPOSER à la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

Saint-Julien-lès-Metz le 15 Septembre 2022

Le Maire, Franck OSSWALD



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com